VILLE DE PRILLY

PROGRAMME DES SUBVENTIONS 2026

FONDS DÉVELOPPEMENT DURABLE

	SUBVENTIONS	CONDITIONS D'OCTROI & RÉTRIBUTIONS TTC
NATURE EN VILLE & ESPACES PUBLICS	**Nichoirs, ruches, hôtels à insectes et composteurs**	**Subvention de 50% du prix d'achat, maximum CHF 300.-** *Recommandations sur le choix de l'emplacement, le type de matériel et la période de mise en place : Petits plus pour la nature en ville / Aide pratique pour la pose de nichoirs / Bonnes pratiques apicoles*
	Haies vives	**Subvention de 50% des coûts de la démarche d'arrachage/remplacement sur une parcelle privée (mandat d'étude, matériel, terre végétale, etc.)., maximum CHF 5'000.-** *En remplacement d'une haie existante de thuyas ou de laurelles, ou d'un bosquet/arbuste.* *L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : Arrachage : uniquement les arbustes de type laurelle (laurier cerise), thuya ou espèces envahissantes ; remplacement de la haie dans son intégralité ; Plantation : au moins 5 espèces indigènes différentes choisies dans la liste des arbustes indigènes de la Ville de Porrentruy ou du Canton de Vaud ; Entretien : l'entretien de la haie est extensif (voir recommandations ci-dessous).* *Recommandations pour la réussite et la pérennité de votre plantation dans le respect de la biodiversité : Catalogue de bonnes pratiques jardins et haies vives / Haies d'essences indigènes / Liste d'arbustes indigènes*
	Toitures végétalisées	**Subvention de CHF 40.- par m² (conception selon norme SIA 312), maximum CHF 10'000.-** *Dans le cadre d'une rénovation d'une toiture plate. Les toitures végétalisées doivent avoir une capacité de rétention de 40 litres par m².* *L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : une épaisseur moyenne de substrat d'au minimum 10 centimètres ; l'utilisation d'espèces semées et de plantes en godet indigènes ; la mise en place d'au moins un aménagement favorisant la biodiversité (point d'eau, tas de pierre ou de bois, etc.) ; la signature d'un contrat d'entretien d'au moins 4 ans avec une entreprise agréée.* *Recommandations pour garantir la réussite de votre projet de toiture végétalisée : Toitures végétalisées extensives / Toitures végétalisées - Guide des recommandations / Green Roof Guidelines*
	Arbres majeurs	**Subvention de 50% des coûts de fourniture et de pose, maximum CHF 500.- par arbre et CHF 5'000.- par parcelle** *Hors plantations obligatoires et compensatoires (pour les plantations en surcompensation des règlements communaux ; plantations subventionnées dès le deuxième arbre, par tranche de 600 m²). Arbres à essence majeure indigènes ou fruitiers, adaptés aux contraintes du site (nature du sol, exposition, espace à disposition, etc.) et au réchauffement climatique.* *L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : les fosses de plantation doivent représenter au minimum un volume de 12 m³ ; l'utilisation d'espèces indigènes.* *Recommandations pour garantir la réussite de votre projet de plantation d'arbres : Plantation et entretien des arbres / Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*
	Surfaces perméables	**Subvention de CHF 20.- par m², maximum CHF 5'000.-** *Conversion de surfaces imperméables en surfaces perméables en vue d'être végétalisées* *L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : le développement d'une surface perméable végétalisée ; l'utilisation d'espèces indigènes ; le développement d'un entretien extensif de la nouvelle surface végétalisée.* *Recommandations pour garantir la réussite de votre projet de nouvelles surfaces végétalisées : Végétalisation des pieds des arbres et des dépendances routières / Pieds d'arbres d'avenue et accotements routiers*
	Biotopes	**Subvention de 50% des coûts de la démarche sur une parcelle privée (mandat d'étude, matériel, terre végétale, etc.), maximum CHF 5'000.-** *Par biotopes, on entend prairies fleuries, prairies sèches ou humides, mares ou étangs urbains, vergers haute-tige, bosquets indigènes, etc. Les aménagements à visée esthétique ne sont pas subventionnés.* *L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : l'utilisation d'espèces indigènes.* *Recommandations pour garantir la réussite de votre projet de biotope : Mares et étangs / Vergers et arbres fruitiers - Plantation et entretien*
	Conseils biodiversité	**Subvention de CHF 300.- des coûts de la visite d'un-e spécialiste** *En cas d'adhésion à la Charte des Jardins : montant offert aux signataires de la charte lors de la venue sur site d'un ou une spécialiste en biodiversité, développement durable ou en jardins naturels pour ses propositions d'aménagements ou d'amélioration de la gestion du jardin. L'emblème de la charte est offert aux signataires.* *Recommandations en vue de devenir signataire de la Charte des Jardins : Adhésion individuelle à la Charte des jardins / Promouvoir la charte des Jardins / Aménager son jardin / Charte des Jardins - Bonnes pratiques*
	Récupérateurs d'eau de pluie	**Subvention de 50% sur l'installation de récupération des eaux de pluie pour un usage sanitaire et/ou d'arrosage, maximum CHF 5'000.-**

	SUBVENTIONS	CONDITIONS D'OCTROI & RÉTRIBUTIONS TTC
	Élimination de nids de frelons asiatiques	**Subvention de 80% des coûts de l'intervention, maximum CHF 500.-** *Individu/nid à signaler sur la Plateforme suisse d'annonce pour le frelon asiatique www.frelonasiatique.ch*
RÉPARATION	**Mobilier**	**Subvention de 50% des coûts de réparation, maximum CHF 300.-** *Réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch. Rendez-vous dans un commerce listé sur ce lien, s'annoncer comme habitant-e de Prilly, présenter une pièce d'identité, payer la moitié de la réparation.*
	Vélos	**Subvention de 50% des coûts de réparation, maximum CHF 200.-** *Réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch. Rendez-vous dans un commerce listé sur ce lien, s'annoncer comme habitant-e de Prilly, présenter une pièce d'identité, payer la moitié de la réparation.* *Une réparation par personne tous les 3 ans*
	Électroménager, électronique	**Subvention de 50% des coûts de réparation, maximum CHF 300.-** *Réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch. Rendez-vous dans un commerce listé sur ce lien, s'annoncer comme habitant-e de Prilly, présenter une pièce d'identité, payer la moitié de la réparation.*
	Habits, chaussures et accessoires vestimentaires	**Subvention de 50% des coûts de réparation, maximum CHF 100.-** *Réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch. Rendez-vous dans un commerce listé sur ce lien, s'annoncer comme habitant-e de Prilly, présenter une pièce d'identité, payer la moitié de la réparation.*
	Téléphones portables	**Subvention de 50% des coûts de réparation, maximum CHF 100.-** *Réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch. Rendez-vous dans un commerce listé sur ce lien, s'annoncer comme habitant-e de Prilly, présenter une pièce d'identité, payer la moitié de la réparation.*
SOUTIEN COMMUNAUTAIRE	**Projets durables**	**Subvention de 50% des coûts de la démarche, maximum CHF 10'000.-** *Jardin potager partagé ou participatif, association, épicerie durable, repair café, bibliothèque d'objets, etc.*
	Vaisselle réutilisable	**Subvention de 50% des coûts liés à l'utilisation de vaisselle lavable, maximum CHF 500.-** *Pour manifestations ou fêtes*
	Courses alimentaires à domicile	**CHF 5.- (au lieu de CHF 15.-) la prestation** *Service de courses alimentaires à domicile ou de collecte de déchets recyclables d'un volume max. de 60 litres. Prestation pour les personnes à mobilité réduite, proposée dans le cadre du programme Coup d'Pouce. Contact : Service Jeunesse, 021 622 73 38, jeunesse@prilly.ch*
	Produits menstruels réutilisables	**CHF 20.- à faire valoir chez l'un de nos partenaires** *Liste des partenaires : Rañute, Moona, Qoozi. Code de réduction : PRIPMR24*
ALIMENTATION DURABLE	**Obtention d'un label**	**Subvention de 50% (versés tous les 5 ans), maximum CHF 2'000.-** *Fait maison, Ecocook, Écotable, Fourchette verte ou équivalent*
	Panier hebdomadaire de légumes	**Subvention de CHF 400.- sur l'abonnement annuel** *Pour les personnes au bénéfice d'un subside cantonal à l'assurance maladie. Informations sur les subsides sur www.vd.ch*
	Panier découverte de légumes	**1 petit panier offert par ménage tous les 3 ans** *Demande à faire directement auprès de la coopérative ou association maraichère.*